



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 12 février 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 26

DÉCISION

nommant le président et le vice-président des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant.

Du 04 février 2025

DÉCISION nommant le président et le vice-président des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant.

Du 04 février 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 4 3 0 S

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;

Vu le décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 modifié relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13) ;

Vu le décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées (JO n° 85 du 10 avril 2016, texte n° 12) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif aux concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant (JO n° 97 du 25 avril 2017, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (JO n° 51 du 1er mars 2019, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 autorisant l'ouverture des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2025 (JO n°0249 du 19 octobre 2024, texte n° 16) ;

Vu l'avis du 8 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (JO n°0239 du 8 octobre 2024, texte n° 123) ,

Décide :

Art. 1er.

Le médecin général Laurent Melchior **MARTINEZ** est nommé président du jury des concours suivants :

- concours d'admission sur épreuves à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, prévus à l'article 1^{er} du décret 2016-422 du 8 avril 2016 susvisé,
- concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'aide-soignant prévus à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2017 susvisé.

Art. 2.

Le directeur des soins de classe normale Thierry **ITALIANO ARCARAS** est nommé vice-président des concours mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERÏ.